

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 325

présenté par

M. Gosselin, Mme Petex-Levet, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Bazin, Mme Corneloup,  
M. Kamardine, M. Hetzel et Mme Périgault

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Cette abstention d'utiliser un compte d'accès à certains services en ligne n'interdit pas l'utilisation d'un compte d'accès pour la consultation d'un service numérique, est temporellement limitée à six mois, renouvelables en cas de violation et ne peut être prononcée que pour les infractions visées par le présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encadrer l'obligation spéciale du sursis probatoire de s'abstenir d'utiliser un compte d'accès à certains services en ligne lorsque l'infraction a été commise en ligne, prévue par le présent projet de loi.

En effet, le champ de cette interdiction, telle que rédigée, est particulièrement large et présente par conséquent de forts risques d'inconstitutionnalité. C'est pourquoi, il est proposé d'encadrer l'obligation en précisant que cette obligation :

- n'interdit pas l'utilisation d'un compte d'accès pour la consultation d'un service numérique
- est limitée à 6 mois, renouvelables en cas de violation
- ne peut être prononcée que pour les infractions visées par la peine complémentaire de banissement des réseaux sociaux